

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2025

DEL-2025-241

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 09/10/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

M. CATTANEO.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, DUVERGER, JAILLET, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. ANCHISI, CHAVANNE, DUPERTHUY, GRANGE, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

Objet : COMMUNE DE FILLIERE - AVIERNOZ - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

La commune de FILLIERE assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des espaces publics du centre bourg d'Aviernoz.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.



La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de FILLIERE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 104.495,00 € HT soit 125.394,00 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 51.913,12 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A N.J.M.E.R.I.C.E.